



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 93437

Texte de la question

M. William Dumas * attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le projet de réforme de l'aide à domicile. Dans le projet actuel, une fois de plus, les familles et particulièrement les familles ayant des multiples sont lourdement pénalisées. Dans les motifs d'intervention, entre autres, « les grossesses multiples, les familles ayant des multiples » ont disparu. La participation des familles augmenterait, alors que des barèmes plus intéressants avaient été décidés en 2004 pour permettre à un plus grand nombre l'accès à ce service. Ces familles qui subissent déjà la simultanéité des charges se verront ainsi une nouvelle fois sanctionnées et mises à l'écart de la solidarité nationale. Les naissances multiples ne représentent que 1,5 % des naissances ; près de la moitié ont lieu prématurément, par manque de repos de la mère (congé maternité trop court ou faiblesse du nombre d'heures d'aide à domicile octroyées). Une journée de néonatalogie coûte en moyenne 2 000 euros par jour, soit 4 000 euros pour des jumeaux, et 6 000 euros pour des triplés. Les quotients actuels appliqués rendent l'accès aux TISF très onéreux, beaucoup de familles y renoncent. La simultanéité des charges amplifie le problème. De plus, le manque de temps de repos suffisamment long rend la récupération quasi impossible. L'octroi d'un demi-point supplémentaire lors de naissances multiples dans le calcul du quotient familial de la CAF permettrait de compenser en partie la simultanéité des charges. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de la COG (convention d'objectif et de gestion) destinée au secteur de l'aide à domicile, qui à l'heure actuelle, non seulement ne permet pas l'application de la réforme décidée en 2004, mais diminue l'aide à domicile pour les familles.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93437

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4619

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8909